

# POINT PATRIMONIAL

**Le prélèvement à la source** de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux sera mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce prélèvement prendra la forme d'une retenue à la source opérée par les employeurs et les caisses de retraite sur les salaires et pensions, ou d'un acompte prélevé sur le compte bancaire du contribuable pour les BIC, BNC, BA, revenus fonciers et revenus de sources étrangères. Le taux de prélèvement sera :

- de droit commun, calculé par l'administration fiscale ;
- neutre, sur demande du contribuable ;
- individualisé, sur demande, pour les contribuables soumis à une imposition commune.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, nous sommes entrés dans une année de transition appelée : "l'année blanche". En 2018, vous acquitterez votre impôt sur vos revenus 2017 et en 2019 sur vos revenus 2019. Pour éviter en 2019 le cumul des prélèvements à la source mensuels (au titre des revenus 2019) et le paiement de l'impôt en septembre 2019 (au titre des revenus 2018), l'impôt correspondant aux revenus courants perçus en 2018 sera gommé en 2019 par le Crédit d'Impôt de Modernisation du Recouvrement – CIMR – tant pour l'impôt sur le revenu que pour les prélèvements sociaux. On entend par revenus courants, les salaires, retraites, revenus fonciers, BIC, BNC, BA, rémunérations de gérants de manière générale.

Les revenus exceptionnels perçus en 2018 ne seront pas couverts par le CIMR et seront taxés en 2019 au taux moyen d'imposition du contribuable au lieu de la tranche marginale de l'impôt sur le revenu. Il s'agit notamment des dividendes, intérêts et plus-values de valeurs mobilières (PFU possible). Ce système peut donc générer un double prélèvement de l'impôt en septembre 2019 : paiement des prélèvements mensuels pour les revenus 2019 et régularisation de l'impôt sur les revenus 2018. Il conviendra donc de bien

appréhender sa situation pour analyser les éventuelles conséquences d'une perception d'un revenu hors prélèvement à la source, mais aussi des opérations de défiscalisation (réductions et crédits d'impôt, déficits imputables sur un revenu catégoriel ou global...).

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- **Printemps 2018** : déclaration des revenus de 2017. Calcul par l'administration fiscale du taux de prélèvement à la source. En cas de déclaration en ligne, communication du taux et possibilité d'opter pour un taux neutre ou individualisé.
- **Été 2018** : avis d'imposition des revenus 2017. Pour les déclarations papier, annonce du taux.
- **Septembre 2018** : taux et montant d'imposition affichés sur le bulletin de salaire, communiqués par l'administration à l'employeur.
- **Janvier 2019** : application du prélèvement à la source, montant déduit automatiquement et indiqué clairement sur la fiche de paie.
- **Avril / Juin 2019** : déclaration des revenus de 2018, nouveau taux de prélèvement applicable en septembre.
- **Août / Septembre 2019** : nouveau taux d'imposition communiqué par l'administration fiscale à l'employeur ou caisse de retraite. Avis d'imposition des revenus 2018 et paiement de l'impôt sur le revenu et prélèvements sociaux sur les revenus non couverts par le CIMR.

En partenariat avec



**BIEN SÛR VOTRE GÉRANT RESTE À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.**

*Ce document a un caractère informatif et non contractuel, il ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation ou une offre, un conseil ou une invitation d'achat ou de vente des FCP. Ces informations ne doivent être utilisées qu'en conjonction avec un avis professionnel. A cette fin, votre conseiller Talence Gestion reste à votre disposition.*

*Les informations contenues dans ce document (notamment les données chiffrées, commentaires y compris les opinions exprimées) vous sont communiquées à titre purement indicatif sur la base de sources dignes de foi à la date d'établissement du document, et peuvent être mises à jour à tout moment sans préavis et ne constituent en aucun cas un conseil juridique ou fiscal. Les performances, classements, prix, notations, statistiques et données passés ne sont pas des indicateurs fiables des performances, classements, prix, notations, statistiques et données futurs. Talence Gestion décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des présentes informations générales.*

*Tout investisseur potentiel doit se rapprocher de son prestataire ou conseiller afin de se forger sa propre opinion sur les risques inhérents aux fonds présentés et sur leur adéquation avec sa situation personnelle. Tout investissement doit se faire après avoir pris connaissance des risques et frais présentés dans le DICI/prospectus du fonds en vigueur, disponible sur le site internet de la société de gestion. Les fonds TALENCE GESTION présentés dans ce document sont de droit français, coordonnés et autorisés à la commercialisation en France, et ne sont pas ouverts à la souscription pour les US Persons. Ils ne bénéficient pas de garantie et le capital investi peut ne pas être intégralement restitué.*

TALENCE GESTION • SAS au capital de 450 000 € • RCS Paris : 521 659 060 - SGP agréée par l'AMF le 26/05/2010 sous le n° GP-10000019 • ORIAS : n°10057627  
**Siège social** - 38 avenue Hoche 75008 Paris • Tél. : 01 40 73 89 60 • Fax : 01 40 70 16 67 • Mail : [contact@talencegestion.fr](mailto:contact@talencegestion.fr) • Site : [www.talencegestion.fr](http://www.talencegestion.fr)  
**Bureaux Nord de la France** - 999 avenue de la République 59700 Marcq-en-Baroeul • Tél. : 01 83 96 31 30